

Cette annexe concerne les frais de scolarité ou d'examen d'un élève payés en 2005 ainsi que les intérêts payés en 2005 sur un prêt étudiant consenti à tout particulier.

Elle s'adresse aussi au particulier qui a calculé en 2004 un montant pour frais de scolarité ou d'examen, ou pour intérêts payés sur un prêt étudiant, qu'il désirait reporter aux années suivantes.

Si des frais de scolarité ou d'examen ont été payés après 1996 ou si des intérêts sur un prêt étudiant ont été payés après 1997, mais que vous n'aviez pas calculé en 2004 quels montants vous pouviez reporter aux années suivantes, consultez le guide à la ligne 384 ou 385, selon le cas.

## A. Frais de scolarité ou d'examen

Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 40 de l'annexe M de 2004)		33		
Frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2005 (s'ils totalisent plus de 100 \$)	+	34	283	00
Additionnez les montants des lignes 33 et 34. Reportez une partie ou la totalité de ce montant à la ligne 384 de votre déclaration.				
		36	283	00
<b>Frais de scolarité ou d'examen</b> =				
Montant reporté à la ligne 384 de votre déclaration de 2005	-	38		
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 38	=	40	283	00
<b>Montant pouvant être reporté aux années suivantes</b> =				

Joignez à votre déclaration les reçus relatifs aux frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2005.

## B. Intérêts payés sur un prêt étudiant

Partie inutilisée des intérêts payés sur un prêt étudiant (ligne 62 de l'annexe M de 2004)		46		
Intérêts payés en 2005 sur un prêt étudiant	+	48		
Additionnez les montants des lignes 46 et 48. Reportez une partie ou la totalité de ce montant à la ligne 385 de votre déclaration.				
		52		
<b>Intérêts payés sur un prêt étudiant</b> =				
Montant reporté à la ligne 385 de votre déclaration de 2005	-	60		
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 60	=	62		
<b>Montant pouvant être reporté aux années suivantes</b> =				

Joignez à votre déclaration les preuves de paiement d'intérêts sur un prêt étudiant pour l'année 2005.